

POLITIQUE INTERNE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

FINALITÉ ET CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Asco Industries NV (« **la Société** », « **nous** » ou « **nos/notre** ») traite de grandes quantités de données dans le cadre de ses activités commerciales.

Certaines de ces données ont trait à des personnes et sont dès lors qualifiées de Données à caractère personnel. La vaste majorité des Données à caractère personnel que nous traitons ont trait :

- *nos employés,*
- *sous-traitants,*
- *travailleurs intérimaires,*
- *étudiants et stagiaires,*
- *demandeurs d'emploi*
- *les personnes employées ou recrutées par nos clients, partenaires et fournisseurs*

(« **Personnes concernées** »).

Vous trouverez des exemples de catégories de Données à caractère personnel dans l'ANNEXE 1.

La présente Politique s'applique à toute opération impliquant des Données à caractère personnel, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ; (le « **Traitement** »).

Les Données à caractère personnel sont vulnérables par leur nature et toute utilisation non appropriée ou perte non autorisée, modification ou divulgation de ces données peut avoir un impact majeur sur les Personnes concernées pertinentes. Dès lors, les Données à caractère personnel sont régies par des lois et règlements de protection des données stricts. Ces lois et règlements limitent la manière dont nous pouvons utiliser des Données à caractère personnel. La violation de ces lois et règlements peut donner lieu à des sanctions imposées à la Société et/ou la Société peut être tenue pour responsable du paiement de dommages.

La présente Politique interne de Protection des données à caractère personnel (« **Politique** ») n'a nullement pour but de prévenir l'utilisation de Données à caractère personnel. Au lieu de cela, la présente Politique a pour but d'offrir un cadre uniforme à la protection des Données à caractère personnel relatives aux Personnes concernées, conformément aux besoins de la Société et aux droits légaux des Personnes concernées stipulés dans les lois et règlements en vigueur.

Pour la direction et le support opérationnel, veuillez consulter les lignes directrices et modèles mis à disposition par le Délégué à la Protection des données.

OBLIGATION DE RESPECT DE LA POLITIQUE

Tous les employés de la Société et les indépendants sont tenus de se conformer à la présente Politique. Les responsables des Business units de la Société et des filiales de la Société sont tenus d'adopter des mesures appropriées et raisonnables pour que les termes de la présente Politique soient contraignants pour leurs employés, en ce compris l'adoption de mesures disciplinaires en cas de violations.

La Société reconnaît que les lois et règlements peuvent imposer des normes plus contraignantes que celles exposées dans la présente Politique. Si, et dans la mesure où des lois et règlements imposent des exigences de protection des données plus strictes que les normes exposées dans la présente Politique, la Société est tenue de traiter les Données à caractère personnel conformément à de tels lois et règlements. Lorsque les lois et règlements applicables offrent un niveau de protection des

données inférieur à celui des normes édictées dans les présentes, la Société traitera les Données à caractère personnel conformément à ces lois et règlements.

PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNÉES CLÉS

Toute personne qui traite des Données à caractère personnel doit le faire conformément aux principes suivants :

Les Données à caractère personnel doivent être :

- Traitées de manière licite (**conditions au Traitement**)
- Collectées pour des finalités limitées (**principe de limitation de la finalité**)
- Traitées de manière transparente vis-à-vis de la Personne concernée (**principe de transparence**)
- Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles sont traitées (**principe de minimisation des données**)
- Exactes et, si nécessaire, tenues à jour (**principe d'exactitude**)
- Conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (**principe de limitation de la conservation**)
- Traitées dans le respect des droits des Personnes concernées
- Traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées (**principe d'intégrité et de confidentialité**)
- Transférées à des filiales de la Société ou des tiers uniquement lorsque ce transfert est permis ou requis par la loi et fait l'objet de garanties supplémentaires qui pourraient être adéquates ou requises par la loi applicable

1 Conditions de traitement

Toute personne qui traite des Données à caractère personnel ne peut le faire que si une (ou plusieurs des) condition(s) suivante(s) est (sont) respectée(s) :

- La Personne concernée a donné son consentement pour le Traitement. Le consentement doit être donné de façon libre, spécifique, éclairée et univoque ;
- Le Traitement est nécessaire :
 - A l'exécution d'un contrat auquel la Personne concernée est partie (par ex. le Traitement des coordonnées d'une personne de contact d'un tiers avec lequel nous avons conclu un contrat ou le Traitement des informations salariales d'un employé ou de ses coordonnées bancaires afin que la Société puisse lui verser son salaire) ; ou
 - parce que la Personne concernée a demandé à la Société de faire quelque chose pour qu'elle puisse conclure un contrat ;
- Le Traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale qui s'applique à la Société (autre que des obligations contractuelles) (par ex. la transmission de données salariales d'employés à la sécurité sociale ou à des autorités fiscales) ;
- Le Traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée. Cette condition s'applique uniquement dans des cas de vie ou de mort (par ex. lorsque l'historique médical d'une Personne concernée est divulgué à l'hôpital la traitant après un accident du travail mettant sa vie en danger) ; et

Le Traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes de la Société (ou de tout tiers auquel les Données à caractère personnel sont divulguées) à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la Personne concernée (par ex. le Traitement de certaines Données à caractère personnel des employés en vue de la sécurité physique/de la sécurité informatique/du réseau).

Des conditions plus strictes s'appliquent lorsque le Traitement implique certaines catégories de Données à caractère personnel considérées comme sensibles¹. Dans

¹ Par exemple : des données concernant la santé physique et mentale ; des informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, ; données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ainsi que des données génétiques, des données concernant l'orientation sexuelle ou des données relatives à des condamnations pénales et à des infractions, ou encore à des mesures de sûreté connexes.

la plupart des cas, nous ne pouvons Traiter des Données à caractère personnel sensibles que si :

- La Personne concernée a donné son consentement explicite pour le Traitement ; ou
- Le Traitement est nécessaire afin de conformer à une obligation légale.

Le respect d'une condition du Traitement ne garantira pas à lui seul un Traitement conforme à la présente Politique et aux lois et règlements relatifs à la vie privée applicables. Les autres principes de protection des données établis dans la présente Politique doivent également être respectés.

2 Traitement à finalité limitée (principe de limitation de la finalité)

Les Données à caractère personnel ne peuvent être collectées et Traitées que pour des finalités spécifiques et licites et ne peuvent être Traitées d'une manière incompatible avec ces finalités, sauf si :

- C'est expressément requis ou autorisé par la loi ;
- C'est nécessaire au respect d'une obligation légale.

3 Traitement transparent (principe de transparence)

Sauf si cela exigerait des efforts disproportionnés ou si la Personne concernée en a déjà conscience, la Société doit veiller à ce que les Personnes concernées aient connaissance des éléments suivants :

- L'**identité** du Responsable du traitement (généralement la Société ou des filiales de la Société qui traitent les Données à caractère personnel) ;
- La **raison** pour laquelle nous Traitons leurs Données à caractère personnel ;
- La **manière** dont leurs Données à caractère personnel seront Traitées ;
- **Les personnes auxquelles les données peuvent être divulguées** (comme des clients et/ou filiales) ;

- L'**endroit** où les Données à caractère personnel seront **transférées** ou depuis lequel elles seront accessibles ;
- Leurs **droits** en rapport avec leurs Données à caractère personnel en vertu de la loi applicable ;
- Le **délai** de conservation de leurs Données à caractère personnel ;
- **La (les) base(s) légale(s)** au Traitement de leurs Données à caractère personnel (voir la section sur les conditions du Traitement dans la présente Politique) ; et
- D'autres aspects compte tenu des circonstances (par ex. expliquer l'intérêt légitime en vertu duquel la Société traite les Données à caractère personnel).

4 Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour les finalités (principe de minimisation des données)

Les Données à caractère personnel doivent uniquement être Traitées si elles sont adéquates et pertinentes pour atteindre nos finalités. Toute Donnée à caractère personnel qui n'est pas nécessaire à nos finalités ne devrait avant tout pas être collectée.

Des mesures raisonnables doivent également être adoptées pour ne pas conserver les Données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire.

5 Exactes et, si nécessaire, tenues à jour (principe d'exactitude)

Nous devons nous assurer que les Données à caractère personnel que nous conservons sont exactes et à jour.

Les Données à caractère personnel erronées ou trompeuses sont inexactes et, dès lors, des mesures doivent être adoptées en vue de vérifier l'exactitude de toute Donnée à caractère personnel lors de sa collecte et ensuite à intervalles réguliers.

6 Ne pas les conserver plus longtemps que nécessaire par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont Traitées et ensuite les détruire ou anonymiser (principe de limitation de la conservation)

Les Données à caractère personnel doivent être conservées sous une forme qui permet l'identification des Personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont Traitées.

Toutes les Données à caractère personnel doivent être conservées et supprimées conformément à la politique de rétention par rapport à l'archivage des données personnelles. En cas de litige potentiel ou réel, les informations pertinentes au contentieux doivent être conservées (même si elles ne sont plus nécessaires pour leur finalité initiale jusqu'à ce qu'elles ne soient plus nécessaires pour un litige potentiel, réel ou raisonnablement prévisible.

7 Traitées dans le respect des droits des Personnes concernées

Voici les droits des Personnes concernées par rapport aux Données à caractère personnel que nous conservons à leur propos :

- Le droit d'être informé du Traitement de leurs Données à caractère personnel ;
- Le droit d'accéder à leurs Données à caractère personnel ;
- Le droit de rectifier leurs Données à caractère personnel ;
- Le droit d'effacer leurs Données à caractère personnel ;
- Le droit de limiter le Traitement ;
- Le droit à la portabilité de leurs Données à caractère personnel ;
- Le droit de retirer leur consentement au Traitement de leurs Données à caractère personnel ;
- Le droit de s'opposer au Traitement ;
- Le droit de ne pas faire l'objet de décisions automatisées, dont le profilage ; et
- Le droit d'introduire une plainte à propos du Traitement de leurs Données à caractère personnel.

La Société applique des procédures qui permettent aux Personnes concernées d'exercer n'importe lequel des droits susmentionnés vis-à-vis de la Société.

La Société ne peut également pas prendre de décision importante à propos d'une personne uniquement sur la base d'un Traitement entièrement automatisé sans :

- Avoir obtenu le consentement préalable du Délégué à la Protection des données et le département légal ; et
- Expliquer le Traitement automatisé et sa logique sous-jacente à la Personne concernée ; et
- Fournir un mécanisme de recours ou de révision à l'égard de telles décisions par une intervention humaine.

8 Les données sont traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées (principe d'intégrité et de confidentialité)

La Société mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer un niveau de sécurité approprié par rapport au risque de chaque activité de Traitement (y compris le risque de destruction accidentelle ou illicite, la perte ou l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou Traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à de telles données).

Lors de la définition de telles mesures, il convient de prendre en compte différents facteurs, dont :

- Les meilleures pratiques en matière de sécurité ;
- Les coûts de mise en œuvre de telles mesures ;
- La nature, la portée, le contexte et les finalités du Traitement ; et
- L'impact potentiel et les risques sur les Personnes concernées.

Toutes les violations des Données à caractère personnel doivent être conservées en conformité avec Politique de gestion des atteintes aux données personnelles.

9 Transfert de données à caractère personnel

Généralités – La Société peut partager des Données à caractère personnel en interne (par ex. des Données à caractère personnel sont partagées entre une ou plusieurs filiales) ou en externe avec des tiers (par ex. les Données à caractère personnel sont partagées avec un fournisseur externe) uniquement si les Données à caractère personnel sont partagées :

- Conformément à la présente Politique ; et
- Pour toute finalité pour laquelle la Société collecte les Données à caractère personnel.

Le destinataire à qui les Données à caractère personnel sont transférées sera soit un Responsable du traitement soit un Sous-traitant. Le transfert peut également se faire au-delà des frontières nationales.

Transferts internes à la Société – Pour assurer le fonctionnement efficace de nos activités et la gestion effective de nos ressources humaines, la Société peut partager des Données à caractère personnel entre différentes filiales ou entre différentes divisions.

Transferts externes à la Société – Il se peut que la Société doive transférer des Données à caractère personnel à des destinataires externes à la Société.

La Société peut transférer des Données à caractère personnel à des fournisseurs externes afin que ces derniers puissent fournir des produits ou services à la Société (par ex. un secrétariat social). La plupart de ces fournisseurs seront des Sous-traitants. La Société ne transfèrera des Données à caractère personnel qu'à des fournisseurs fiables ayant été sélectionnés avec soin par la Société et ayant conclu une convention, contenant des dispositions en matière de protection des données, approuvée par le Chief Human Resources officer. Lorsque des Données à caractère personnel sont transférées vers un fournisseur considéré comme t Responsable du traitement, la Société ne transfèrera ces Données à caractère personnel que sur une base légale suffisante (par ex. si la Société est tenue par la loi de partager les

données avec un tiers ; si la Personne concernée a donné son consentement préalable ; etc.)

La Société peut transférer des Données à caractère personnel à d'autres tiers (par ex. des données salariales d'employés à la sécurité sociale ou à des autorités fiscales ; par ex. partager l'historique médical à l'hôpital assurant le traitement après un accident du travail mettant sa vie en danger, etc.). La Société ne procédera au transfert de Données à caractère personnel à de tels tiers qu'en présence d'une base légale suffisante (par ex. lorsque la loi oblige la Société à partager les données avec un tiers).

Transferts transfrontaliers – Nous ne pouvons transférer des Données à caractère personnel dans des pays en dehors de l'Espace économique européen (EEE)² que si ce pays non-EEE est qualifié par l'UE comme offrant un niveau de protection des données équivalent à celui de l'UE. Pour l'instant, l'UE a reconnu que les pays suivants offraient une protection adéquate : Andorre, Argentine, Canada, Ile Féroé, Suisse, Guernesey, Israël, Ile de Man, Japon, Jersey, Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, Uruguay et les États-Unis (dans les limites du *EU-US Data Privacy Framework*). Vous trouverez de plus amples informations sur les pays autorisés sur le [site Web de la Commission européenne](#).

Veillez noter que le terme transfert doit être interprété au sens large et inclut tout acte par lequel nous envoyons des Données à caractère personnel à des tiers, leur offrons un accès à des Données à caractère personnel (même à distance), leur confions l'hébergement de Données à caractère personnel, etc. Voici des exemples de transfert :

- Un fournisseur informatique indien accède à notre base de données CRM (qui est basée en Belgique et contient des Données à caractère personnel) afin de s'occuper de la maintenance de l'application et d'offrir des services de support.
- Nous utilisons une application basée sur le Cloud établie aux États-Unis pour traiter les Données à caractère personnel relatives à nos employés.

² L'Espace économique européen se compose de tous les États membres de l'Union européenne plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Vous ne pouvez pas autoriser le transfert de Données à caractère personnel vers des destinataires établis dans un pays non-EEE qui n'est pas autorisé, sans :

- Avoir obtenu le consentement préalable du Délégué à la Protection des données et le département légal ; et
- Avoir mis en place des garanties adéquates (par ex. conclure un accord contractuel européen avec le destinataire).

RESPONSABILITÉ

Nous ambitionnons d'être une organisation responsable dans le domaine de la vie privée. Ce qui signifie qu'il est de notre responsabilité de non seulement nous conformer à la présente Politique et toutes les lois et règlements relatifs à la vie privée, mais aussi de démontrer notre conformité sur une base continue.

Nous avons dès lors mis en œuvre les mesures suivantes :

- **Délégué à la protection des données** – Nous avons désigné un Délégué à la Protection des données dont la responsabilité première consiste à créer une culture de conformité de protection des données dans toutes les Business units de la Société et les filiales de la Société.
- **Registre des activités de traitement** – Le Délégué à la Protection des données et le département légal tient à jour un registre de toutes nos activités de Traitement.
- **Audit de conformité** – Les composants organisationnels de la Société qui Traitent des Données à caractère personnel doivent soumettre leurs pratiques de Traitement à un audit afin de s'assurer de la conformité avec la présente Politique et les lois et règlements relatifs à la vie privée applicables. Les audits de conformité avec la présente Politique seront effectués sur une base régulière.

Si un audit révèle un non-respect de cette Politique ou de tout autre règlement ou loi relative à la vie privée applicable, la Société adoptera une action pour y remédier et éviter que la lacune ne se manifeste à nouveau à l'avenir.

- **Formation et Supervision** – Les employés ayant accès à des Données à caractère personnel bénéficieront d'une formation appropriée sur la manière de traiter de telles Données à caractère personnel ainsi que sur la manière de répondre à des demandes de Personnes concernées à propos du Traitement de leurs Données à caractère personnel.

[Les employés ayant accès à des Données à caractère personnel devront accepter de traiter les Données à caractère personnel en conformité avec la présente Politique et feront l'objet d'une supervision appropriée].

COOPÉRATION AVEC DES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES

Nous obtempérons aux demandes des Autorités de Protection des données compétentes dans le cadre des traitements des Données à caractère personnel que nous réalisons. Cette coopération peut nécessiter de leur offrir un accès à notre site, nos employés, nos systèmes ; de répondre de manière ponctuelle et appropriée à leurs demandes ; etc.

Le Délégué à la Protection des données et le département légal doivent être impliqués dans toute interaction avec une Autorité de Protection des données.

LA SOCIÉTÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

Même si ce n'est pas souvent le cas, nous pouvons Traiter les Données à caractère personnel en tant que Sous-traitant pour le compte d'un Responsable du traitement (par ex. lorsque nous traitons des Données à caractère personnel uniquement pour un client et pour son compte). Dans ce cas :

- Nous nous engageons à Traiter les Données à caractère personnel dans le respect des instructions du Responsable du traitement ; et
- Nous concluons un accord contractuel écrit avec le Responsable du traitement comportant des dispositions appropriées en matière de protection des données.

VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS AMPLES INFORMATIONS ?

Les questions relatives à la conformité avec la présente Politique ou aux lois et règlements relatifs à la vie privée sont à adresser Délégué à la Protection des données.

Najib Bardid

Compliance Manager

+32 2 716 07 90

najib.bardid@ascoindustries.com

ANNEXE 1. DÉFINITIONS

« **Le Responsable du traitement** » est la personne morale qui détermine les finalités et les moyens de Traitement des Données à caractère personnel. Il peut le faire seul ou en collaboration avec d'autres organisations. Ceci signifie que le Responsable du traitement exerce un contrôle global sur le « quoi » et le « comment » de l'activité de Traitement des informations.

« **Délégué à la protection des données** » – Nous avons désigné un Délégué à la Protection des données dont la responsabilité consiste à créer une culture de conformité de protection des données dans toutes les Business Units de la Société et les filiales de la Société

« **Violation de données à caractère personnel** » est une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou Traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données par la Société ou pour le compte de celle-ci.]

« **Sous-traitant** » : l'entité qui Traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Le « traitement » est toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.